



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE PASS'ÂGE



Bussy
Saint-Georges



YouTube | Infos : 01 87 94 77 51 - www.bussysaintgeorges.fr

Table des matières

Préambule	2
1. Généralités	3
2. Les conditions d'accueil	3
3. Les conditions d'inscription	4
4. Les règles de vie	5
5. Responsabilités	6
6. Hygiène et Sécurité	6
7. Données personnelles	7
8. Période d'application	7

Préambule

Depuis 2013, l'espace Pass'âge, structure intergénérationnelle rattachée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bussy-Saint-Georges propose :

- Des ateliers dans un cadre convivial afin de renforcer le lien social entre les bussest-georgiens de tout âge et de prévenir l'isolement des plus âgés.
- Des actions en direction des aînés selon leurs disponibilités et leurs compétences.

Le projet conduit s'appuie sur les objectifs suivants :

- Instaurer une solidarité et des échanges intergénérationnels
- Instaurer l'échange et la compréhension mutuelle entre les générations
- Développer un respect mutuel où chacun peut apprendre l'un de l'autre quel que soit son âge à travers le partage de leurs expériences et leurs connaissances.
- Renforcer les liens sociaux
- Créer un sentiment de communauté
- Favoriser le bien-être émotionnel et psychologique de tous les participants

1. Généralités

1.1- Cadre général

Le présent règlement a pour but de fixer les modalités de fonctionnement de l'espace passage tenant compte notamment des règles de sécurité.

Cet équipement est placé sous la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui en assure la gestion.

L'espace Pass'âge est un lieu d'accueil qui s'inscrit dans un cadre réglementaire respectant notamment le principe de laïcité.

Coordonnées de la structure :

31 boulevard Pierre Mendès France
77600 Bussy-Saint-Georges.
Téléphone : 01 87 94 77 51
Courriel : passage@bussy-saint-georges.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

1.2- Acceptation du règlement

L'accès aux installations implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et son application.

Tout utilisateur doit donc en prendre connaissance.

En cas de non-respect de celui-ci, des sanctions pourront être appliquées allant, si nécessaire, de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'espace Pass'âge.

2. Les conditions d'accueil

2.1- Cadre général

L'espace Pass'Age peut accueillir toute personne résidant sur la commune depuis plus de 3 mois.

2.2- Temps d'accueil

L'accueil s'organise :

- Pendant les ateliers (aux jours et horaires prévus)
- Pendant les horaires d'ouverture de la structure

Pour des raisons de service (encadrement, sécurité, travaux...), la structure peut être amenée à fermer pendant ses horaires habituelles d'ouverture.

L'information est alors affichée sur les portes de la structure.

3. Les conditions d'inscription

3.1 Adhésion

Afin de pouvoir participer aux ateliers et actions proposés par la structure, il est obligatoire d'être adhérent de l'espace Pass'Age.

L'adhésion est valable pour une année civile.

4

3.2 -Inscriptions

Pour participer aux ateliers l'inscription, valable pour une année civile, est obligatoire. Les inscriptions se font principalement en début d'année, lors dates spécifiquement définies mais peuvent être effectuées à tout moment de l'année, sous réserve des places disponibles à chacun des ateliers. Elles sont prises en compte par ordre d'arrivée. En cas d'absence de places disponibles, une liste d'attente est établie.

Le dossier d'inscription (fiche d'inscription et règlement intérieur) est à retirer à l'espace Pass'Age, sur le site internet de la ville ou peut être envoyé, sur demande, par courriel.

Ce dernier, dûment complété, accompagné du règlement, en espèces ou chèque à l'ordre du trésor public, est à déposer au sein de la structure.

3.3 -Tarification

L'adhésion annuelle est de 15 € par adulte et 10 € par enfant.

Ce tarif, révisable à chaque fois que nécessaire par le Conseil d'Administration du CCAS, inclut l'inscription aux différents ateliers sauf pour les ateliers dits « spécifiques » (atelier avec intervenant payant ou nécessitant l'achat de produits spécifiques).

Le tarif des ateliers spécifiques est de

- 45€ pour l'année,
- 5€ par séance pour les ateliers « cuisine ».

La participation financière est forfaitaire, quel que soit le nombre de séances et ne peut être remboursée.

Les absences ne peuvent être décomptées.

Pour les ateliers rencontrant un grand succès et ayant une liste d'attente importante, il vous sera demandé de prévenir en cas d'absence. Au bout de deux absences injustifiées, votre inscription à l'atelier pourra être annulée.

3.4 - Annulation

En cas de force majeure ou si le nombre d'inscrits à une activité n'est pas suffisant, l'espace Pass'Age peut être amené à modifier, voire annuler, l'activité ou la programmation initialement prévue.

4. Les règles de vie

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement de l'espace intergénérationnel.

- **Respect des personnes**

Le respect des personnes implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité d'autrui. Il implique aussi d'accepter les différences en respectant autrui dans sa personne et ses convictions.

Les comportements vexatoires, les insultes, les actes de violence ou d'incivilité, les propos discriminatoires, ne sont pas tolérés.

De même selon le principe de laïcité, tout prosélytisme est proscrit.

- **Respect des personnels**

Si le personnel est à la disposition des usagers pour la bonne conduite des activités, leur respect est indispensable que ce soit dans les actes ou les paroles.

Ils demeurent des agents publics et à ce titre, ils disposent de la protection réglementaire adéquate.

- **Respect des horaires**

Pour le bon fonctionnement des activités, il est impératif de respecter les horaires des ateliers et plus généralement des horaires de la structure.

- **Respect des locaux et du matériel**

Le matériel reste à usage collectif et les locaux sont partagés.

Les usagers prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel et le remettront en place après utilisation.

En cas de dégât occasionné par une utilisation non conforme à l'usage normal, l'utilisateur pourra être amené à rembourser partiellement ou totalement le matériel détérioré.

- **En cas de non-respect des règles de vie :**

- En cas d'incident, un courrier de rappel au règlement est adressé à la personne ;
- En cas de récidive,
 - o Le Président ou le Vice-président du CCAS peut prononcer, par courrier, une exclusion non définitive d'une durée adaptée aux circonstances, à la gravité et éventuellement à la fréquence de la récidive ;
 - o Le retour de l'auteur des faits dans l'enceinte de la structure pourra être conditionné à une rencontre avec un responsable de service et la signature conjointe d'un courrier de réadmission avec conditions ;
- En cas de situation grave ou répétée, le CCAS se réserve le droit de porter plainte et/ou de prononcer une exclusion définitive. En cas de dépôt de plainte du CCAS, la personne sera exclue de la structure le temps de la poursuite de la procédure.

À l'issue de celle-ci, elle devra solliciter, par courrier auprès du Président du CCAS, sa réadmission au sein de l'espace Pass'Age.

5. Responsabilités

6

Les enfants sont exclusivement accueillis sous la surveillance et la responsabilité de leur(s) parent(s) ou de leur accompagnateur dument identifié.

Ils doivent être par ailleurs adhérents et inscrits selon les modalités précisées précédemment.

Les enfants non accompagnés d'un adulte répondant à ces conditions, ne seront pas accueillis et ce quel que soit l'atelier.

Le CCAS décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

En cas de dommage causé à un autre utilisateur du fait du non-respect des conditions de sécurité, l'utilisateur pourra voir sa responsabilité engagée. Il est obligatoire à tout utilisateur de contracter une assurance personnelle.

6. Hygiène et Sécurité

Il est strictement interdit de fumer dans la salle en application du décret n°2006 – 1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

L'accès à la salle est interdit :

- Au public en dehors des manifestations publiques
- Aux personnes en état d'ébriété
- Aux animaux
- Aux Rollers, skate-boards, vélos, trottinettes
- Aux démarcheurs

Les issues de secours ne doivent pas être obstruées, ni utilisées sauf accord de la direction.

Toute personne présentant des signes de maladie contagieuse ou sous l'emprise de produits illicites peut se voir refuser l'accès à la structure.

7. Données personnelles

7.1 – Traitement des données

Les informations recueillies lors de inscriptions et adhésions sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de Bussy-Saint-Georges pour la gestion des dossiers bénéficiaires du service évènementiel, l'élaboration des listes de participants, l'organisation des activités, sorties et animation, la facturation et le contact des bénéficiaires du service.

Elles seront conservées selon les délais en vigueur.

Conformément à la loi "informatiques et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : dpo@bussy-saint-georges.fr

7.2 – Droit à l'image

Afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, l'espace Pass'âge peut être amené à utiliser des photographies et/ou vidéos des adhérents, après avoir recueilli leur consentement. Ces supports multimédias peuvent être utilisés afin de promouvoir les activités et les services de l'espace Pass'âge dans différents médias.

Tout adhérent en donnant son accord, par un formulaire spécifique, lors de l'adhésion, consent à la cession de l'ensemble des droits qu'il détient et autorise l'espace Pass'âge à les utiliser pour la promotion de ses activités et/ou services.

8. Période d'application

Le présent règlement s'applique à partir du jeudi 29 février 2024.

Il peut être modifié autant que de besoin par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Je soussigné (e) (*nom et prénom*) :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace Pass'âge et l'accepte sans réserve.

A Bussy-Saint-Georges, le

Signature